



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N°02 du 22 Janvier 2017

Présents : Yvan BUONOMO, Thierry ALIGNAN, Eric DELEENS, Marion CAZZANI, Christophe GARNIER, Nicolas TERME, Laurent ZUMELLO, Nadège CHARLES, Gautier VIDAL, Vincent MARCHAND, Françoise LE TAN, Philippe LECOMPTE, Patricia LANOY, Philippe GOUNEAUD, Christian PILLE, Slimane AMGHAR-AYRIX,

Représentés : BARRAL Hyacinthe, BURTIN Vincent, Marine ENTAKLI, Célestin ELICES, Valérie SANCHEZ, Marie-Ange NOTARNICOLA

Excusés : Pascal FABRE, Fanny EDOUARD, Guillaume FOPPOLO, Paul ROUSSE, Corinne PONS, Denis ARAZZAT, Pascal FABRE

Invités :

Invités excusés : Virginie JENTE

Le Président Monsieur Yvan Buonomo ouvre la séance à 10H00.

1. MODIFICATION DE REGLEMENT :

Le Président propose de débiter l'ordre du jour par l'étude de propositions de modifications de règlement suite aux premières réflexions menées par les différentes commissions.

Règlement Sportif Extérieur

l'art 22-4-5-3 prévoit la mise à disposition de balles neuves en Ligue

Considérant qu'il appartient à la Ligue de prévoir les dispositions particulières relatives à la mise à disposition de balles en début de rencontre, il est proposé de supprimer cette disposition du règlement fédéral.

> **Proposition approuvé**

l'art 24-3 prévoit que « Deux balles d'essai dites «à dame» peuvent être accordées au batteur à sa demande lors de la première mise en jeu du début du match ».

Considérant que le batteur dispose de 2 balles de services, il est proposé de supprimer les balles à dame.

> **Proposition rejeté**

Concernant l'annonce des balles neuve, il est proposé de compléter les dispositions prévues à l'Art 7-3 comme suit :

- *Une balle neuve non annoncée tenue à bout de bras est sanctionné d'une faute. S'il s'agit d'une première balle de service, le batteur disposera d'une seconde balle de service, S'il s'agit d'un second service, le batteur sera sanctionné d'un 15 de pénalité.*

> **Proposition approuvé**

Concernant la mise en jeu, Il convient de proposer de compléter l'art 12-6 comme suit :

Lors du service, les pieds du batteur se situeront à l'extérieur de l'aire de jeux et dans l'emprise de la largeur de celle-ci.

Le non respect de cette disposition sera sanctionné :

- *pour la première faute de la rencontre : par un avertissement oral de l'arbitre et/ou du juge de ligne*
- *pour toutes les fautes de pied suivantes : par une seconde balle si le batteur engageait sa première balle, par un 15 de pénalité si le batteur engageait sa seconde balle.*

> **Proposition approuvé**

Concernant les règles particulières appliquées en catégorie Benjamins il est proposé de compléter l'art 9 comme suit :

Règles particulières pour les Benjamins.

Les joueurs évoluant en catégorie Benjamin doivent obligatoirement jouer :

- *Soit avec des tambourins Ø 26 cm*
- *Soit avec des tambourins Ø 28 cm ABS de 430 grammes.*

En cas de non respect de cette disposition : Match perdu par pénalité.

> Proposition approuvé

Concernant le décompte des points, il est proposé de porter le bonus défensif à 10 points au lieu des 11 actuellement nécessaires (art. 2-1-1 et l'art 2-1-2)

> Proposition rejeté

Règlement Sportif en Salle

Concernant la balle utilisée en salle pour la catégorie poussin, il est proposé de supprimer l'obligation de jouer avec les balles ARTENGO 720 prévue par l'art Art 27-2-au profit des balles Artengo 710

> Proposition approuvé

Règlement Intérieur

Concernant l'organisation du championnat de France en extérieur, il est proposé de revenir à une formule championnat classique en supprimant les phases finales. L'objectif recherché par la mise en œuvre de cette mesure est multiple :

- Redonner du sens au terme « championnat » en primant la régularité tout au long d'une saison au détriment de matchs couperet de phase finale (1/4 de finale, 1/2 finale, Finale)
- Raccourcir le championnat extérieur afin de rééquilibrer les périodes des saisons salle et extérieur.

La formule phase finale mise en place jusqu'alors permet néanmoins de proposer des rencontres attirant du public sur la fin de saison. Afin de maintenir cet intérêt sportif, il est proposé de ne plus tirer au sort les équipes pour remplir la trame mais de remplacer dans la trame existante les équipes numérotées de 1 à 10 selon l'ordre du classement de la saison précédente.

Il est ainsi proposé

- de supprimer l'art 30
- de compléter l'art 28-2-1 comme suit
 - *Le Championnat de France de Nationale 1 verra s'opposer les 10 équipes régulièrement qualifiées pour y participer. Ces 10 équipes se rencontrent en matchs aller/retour suivant la trame définie au règlement intérieur.*
- de modifier l'art 28-5 relatif à la mise à jour de la trame comme suit
 - *L'équipe 1 de la trame sera remplacée par le champion de l'année précédente, les équipes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 par les équipes ayant terminé respectivement 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de l'année précédente. Les équipes 9 et 10 seront remplacées par les équipes accédant à la Nationale 1.*

> Proposition approuvé

Concernant l'organisation des championnats Nationaux en extérieur, il a été constaté l'absence des dispositions précisant les modalités de désignation des champions, de qualifications des équipes en coupe d'Europe, de montée ou de descente. Il est ainsi proposé de compléter l'article 28 comme suit :

Concernant la **NATIONALE 1 Masculine**

- *L'équipe qui termine 1^{ère} du championnat de Nationale 1 est désignée championne de France de Nationale 1.*
- *Le champion de France et le vice-champion de France de Nationale 1 se qualifient pour la coupe d'Europe extérieur Homme.*
- *Les équipes qui terminent aux 9^{ème} et 10^{ème} places du championnat de Nationale 1 sont reléguées en Nationale 2.*

> Proposition approuvé

Concernant la **NATIONALE 2 Masculine**

- *L'équipe qui termine 1^{ère} du championnat de Nationale 2 est désignée championne de France de Nationale 2.*
- *Ne peuvent accéder à la Nationale 1 que des équipes :*
 - *dont le club ne dispose pas déjà d'une équipe dans cette série*
 - et*
 - *ayant terminé dans les 5 premiers du championnat de Nationale 2.*
- *Les équipes qui terminent aux 9^{ème} et 10^{ème} places du championnat de Nationale 2 sont reléguées en Ligue. Elles seront remplacées par 2 équipes désignées par la Ligue.*
- *Dans le cas où un club descendant de Nationale 1, possède déjà une équipe en Nationale 2, cette équipe de Nationale 2 est automatiquement rétrogradée en Série Ligue. L'équipe ayant terminé 9^{ème} sera repêchée.*

> Proposition approuvé

Concernant l'art 28-7 : délais de recours, il est proposé pour les Nationales masculines de fixer un délai de recours au 28/29 février uniquement pour les matchs de la phase Aller et de fixer un second délai de recours au 30 juin pour les matchs de la phase retour. Il est proposé de compléter l'art 28-7 comme suit :

- *Les clubs disposent d'un délai pour proposer des modifications au calendrier reçu :*
 - *jusqu'au 28/29 février pour les rencontres de la phase Aller*
 - *jusqu'au 30 juin pour les rencontres de la phase Retour.*

> Proposition approuvé

Concernant la **NATIONALE 1 Féminine**

- *L'équipe qui termine à la 1^{ère} place de la poule des Championnes est désignée championne de France de Nationale 1 féminine.*
- *Le champion de France et l'équipe qui termine à la 1^{ère} place de la phase régulière se qualifient pour la Coupe d'Europe extérieur Féminine (ou le vice-champion s'il s'agit de la même équipe).*
- *Les équipes qui terminent aux 1^{ère} et 2^{ème} places de la poule d'accession féminine accèdent à la Nationale 1 féminine sauf si le club dispose déjà d'une équipe dans cette catégorie. La première équipe suivante en capacité d'accéder à la Nationale 1 féminine sera repêchée.*
- *Les équipes qui terminent aux 3^{ème} et 4^{ème} places de la poule d'accession féminine sont reléguées en série Hérault 1 féminine.*

> Proposition approuvé

Concernant les championnats de France en salle **Masculin et Féminin**

- *Le champion de France et le vice-champion de France homme et femme se qualifient pour la coupe d'Europe en Salle Homme et Femme.*

> Proposition approuvé

Il est proposé d'autre part de compléter le règlement en mettant en place des dispositions relatives modalités au repêchage.

- *En cas de non-engagement ou de déclassement par sanction d'une équipe régulièrement qualifiée pour participer à un championnat National en extérieur, les modalités suivantes seront appliquées :*
 - *Non engagement ou déclassement par sanction d'une équipe dans la série concernée : Repêchage de l'équipe ayant terminé avant-dernier de cette série la saison précédente.*
 - *Non engagement ou déclassement par sanction de 2 équipes dans la série concernée : Repêchage des 2 équipes ayant terminé avant-dernier et dernier de cette série la saison précédente.*

- *En cas de non engagement d'une équipe régulièrement qualifiée pour accéder à la série supérieure :*
 - *Montée de l'équipe suivante en capacité de monter. Dans le cas où aucune équipe suivante ne serait en capacité de monter, l'avant dernier de la série supérieure est repêché.*

> Proposition approuvé

Enfin, il est discuté la nécessité de mettre en place des sanctions en cas de refus de montée en série supérieure pour les équipes ayant acquis sportivement le droit de monter.

Il est proposé de compléter le règlement comme suit :

- *Le Club qui gagne sportivement sa place en série Nationale ne peut refuser la montée.*
- *Le refus d'une proposition de repêchage en série Nationale par un club pour raison sportive ne sera suivi d'aucune sanction.*

> Proposition approuvé

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE EN EXTERIEUR 2017 :

Les demandes d'engagement des équipes ont été reçues et traitées.

- Dans la série Nationale 1 féminine :

Le club de Cazouls d'Hérault n'a pas engagé d'équipe Féminine.

Le non-engagement de cette équipe a eu pour conséquence :

- La proposition de repêchage du club de Grabels (3^{ème} de la poule d'accession 2016) en Nationale 1 féminine.
 - Accepté par le club

Le comité Directeur valide la composition de la nationale 1 féminine pour la saison 2017 :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Cournonsec 2. Poussan 3. Notre Dame de Londres | | <ol style="list-style-type: none"> 4. Vendémian 5. Cournonterral 6. Grabels |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Dans la série Nationale 1 :

L'absence d'équipe de jeune au sein du club de Montarnaud a entraîné la rétrogradation de son équipe première en série Ligue (art 27-3-1 et suivant du règlement intérieur),

Cette rétrogradation a eu pour conséquence:

- La proposition de repêchage du club d'Aniane (9^{ème} de la saison 2016) en Nationale 1
 - refusé par le club.
- La proposition de repêchage du club des Pennes Mirabeau (10^{ème} de la saison 2016) en Nationale 1
 - refusé par le club

Le comité Directeur valide la composition de la nationale 1 pour la saison 2017:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Vendémian 2. Cazouls d'Hérault 3. Cournonterral | <ol style="list-style-type: none"> 4. Notre Dame de Londres 5. Cournonsec 6. Gignac |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

7. Florensac
8. Poussan

9. Monceaux sur Dordogne
10. Exempt

- Dans la série Nationale 2 :

La rétrogradation du club de Montarnaud en Ligue a libéré une place en Nationale 2 ce qui a eu pour conséquence, (en accord avec la Ligue LR) :

- La proposition de repêchage du club de St Georges d'Orques (9^{ème} de la saison 2016)
 - o accepté par le club

Le comité Directeur valide la composition de la Nationale 2 pour la saison 2017

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Les Pennes Mirabeau | 7. Cazouls d'Hérault |
| 2. Aniane | 8. Viols le Fort |
| 3. Cournonterral | 9. Saint Georges d'Orques |
| 4. Vendémian | 10. Cournonsec |
| 5. Florensac | 11. Poussan |
| 6. Notre Dame de Londres | |

3. CHAMPIONNAT DE FRANCE EN SALLE 2017 :

Le Président informe le Comité Directeur que le plateau organisé dans l'Hérault les 18 et 19 février prochains aura lieu à Florensac. Il charge Christophe Garnier, Président de la commission « Communication » de réaliser les affiches pour cette manifestation. Les calendriers des deux derniers plateaux seront réalisés et adressés aux clubs dans les meilleurs délais.

Concernant le premier plateau il est demandé au Comité Directeur de valider les classements provisoires afin de désigner les 2 barragistes

Poule A	Equipe	Points	Goal Average
1	Lunel	11	18
2	Les Pennes Mirabeau	9	8
3	Narbonne	6	-11
4	Beuvrages	4	-15

Beuvrages est désigné Barragiste

Poule B	Equipe	Points	Goal Average
1	Cournonterral	12	31
2	Beauvais	6	-5
3	Monceaux Sur Dordogne	6	-11
4	Gignac la Nerthe	6	-15

Gignac la Nerthe est désigné Barragiste

4. COUPE D'EUROPE DES CLUBS :

Ce point est ajourné

5. COMMUNICATION (AFFICHES – INVITATIONS) DIFFERENTES MANIFESTATIONS :

Ce point est ajourné

6. QUESTIONS DIVERSES :

Réorganisation des saisons Salle – Extérieur

Afin de mieux coordonner les saisons en salle et en extérieur, le Comité Directeur valide les points suivants :

La suppression de la phase finale en championnat de France de Nationale 1 masculine permettra, pour cette série, d'organiser les championnats de la mi-avril à la mi-septembre. Cet objectif calendaire devra également être recherché pour l'ensemble des championnats en extérieur.

Concernant les championnats de France en salle 2018, afin de faciliter l'organisation et le déplacement des équipes qualifiées, le Comité directeur décide de fixer les dates et lieux des compétitions au plus tard à l'été 2017 avec l'objectif de définir des dates de façon fixe selon le principe suivant :

- 1^{er} plateau début février soit dans l'Hérault, soit dans les Bouches du Rhône en alternance une année sur 2
- 2^{ème} plateau mi février soit dans le Nord, soit dans l'Oise en alternance une année sur 2
- 3^{ème} plateau début mars dans un Département désigné par le Comité Directeur.

Les modifications relatives à l'organisation du championnat extérieur et le décalage des dates du championnat de France en salle permettra aux Comités Départementaux d'organiser les championnats qualificatifs de mi octobre (et faciliter ainsi la gestion de prise des licences via Lolita) à fin janvier. Il est également évoqué l'opportunité de reporter les coupes Départementales en salle entre les plateaux du championnat de France afin d'une part, de soulager les calendriers pendant le championnat, et d'autre part, de permettre aux équipes de continuer à jouer pendant les semaines de pause entre les plateaux du championnat de France.

Augmentation du nombre de Licenciés

Une discussion s'engage sur les orientations à donner pour permettre de soutenir le développement du nombre de licenciés (objectif inscrit au projet fédéral). Les « cartes découvertes » (tarif 1€, n'ouvrant pas le droit de vote ni accès à l'assurance collective fédérale) avaient été mises en place pour faciliter l'accès aux personnes souhaitant pratiquer individuellement et occasionnellement le jeu de balle au tambourin. Ces licences ne sont aujourd'hui pas comptabilisées par les services de l'Etat dans les effectifs licenciés à la fédération. Il est ainsi proposé de remplacer ce titre par une licence dite « OPEN » dont le tarif serait fixé à 10€ et serait remboursée intégralement aux clubs. Cette modification de forme, (la licence Open n'ouvrant ni droit à la compétition, ni au droit de vote, ni à la couverture du contrat collectif d'assurance) doit permettre de comptabiliser dans les effectifs licenciés de la fédération les personnes souhaitant pratiquer individuellement et occasionnellement le jeu de balle au tambourin.

Le Secrétaire Général Adjoint
Françoise Le Tan



Le Président
Yvan Buonomo



Document transmis à :

- tous les Présidents de Liges, Comités et Clubs.
- tous les membres du Comité Directeur.